



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

associations d'éducation populaire

Question écrite n° 39805

Texte de la question

M. Jean-Pierre Balligand attire l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale sur les vives inquiétudes rencontrées par les associations éducatives complémentaires de l'enseignement public. En effet, les dernières mesures prises unilatéralement par son ministère, à savoir l'amputation de 25 % du financement des actions éducatives déjà engagées en 2008, nuisent gravement à leur équilibre financier. À cette mesure arbitraire et brutale, s'ajoute l'annonce de ne plus reconduire, dès le 1er septembre 2009, l'aide apportée aux enseignants détachés, pourtant indispensables à la conduite des activités de terrain des associations concernées. Pourtant, les missions couvertes par ces dites associations pour l'accompagnement scolaire, l'éducation à la citoyenneté, les ateliers pratiques et artistiques, les activités sportives, l'encadrement des jeunes, la sensibilisation à l'environnement et au développement durable, l'accompagnement d'accueil de personnes handicapées, ont toujours prouvées leur efficacité éducative. Par conséquent, il lui demande, quelles dispositions il compte prendre pour que perdure ce partenariat pour la promotion du service public d'éducation.

Texte de la réponse

Les associations éducatives complémentaires de l'enseignement public sont depuis fort longtemps des prestataires du ministère de l'éducation nationale pour la mise en oeuvre d'activités dans le champ périscolaire. Entre 2008 et 2009, le financement du ministère de l'éducation nationale en direction des prestataires du monde associatif progressera de 75 millions d'euros à 114 millions d'euros, traduisant une augmentation de plus de 50 % de nos crédits d'intervention. S'agissant de la politique des emplois, l'action du ministère de l'éducation nationale s'inscrit dans un nouveau cadre législatif et réglementaire. En effet, les nouvelles modalités de la mise à disposition ne permettent plus aux associations d'être exonérées du remboursement des salaires. Les agents mis à disposition des associations se verront donc proposer une évolution de leur situation pour celle du détachement. Dans ce domaine, le ministre de l'éducation nationale souhaite conduire une politique ambitieuse, favorisant la réussite des élèves, soucieuse de l'utilisation des crédits de l'État et répondant aux exigences énoncées par le Parlement. Afin d'évoluer vers une logique de financements sur projets, les associations sont donc invitées à inscrire résolument leurs activités dans le champ des priorités définies par l'État pour réduire l'échec scolaire et aider les élèves les plus en difficulté, en particulier dans l'accompagnement éducatif, dans l'aide à la scolarité ou dans la mise en oeuvre des activités culturelles et artistiques.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Pierre Balligand](#)

Circonscription : Aisne (3^e circonscription) - Socialiste, radical, citoyen et divers gauche

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 39805

Rubrique : Associations

Ministère interrogé : Éducation nationale

Ministère attributaire : Éducation nationale

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 20 janvier 2009, page 441

Réponse publiée le : 10 février 2009, page 1338